



Responsabilité de l'entreprise en matière de respect des droits de la personne



Le présent document décrit les mesures prises par Stantec pour se conformer à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada. Son format respecte les exigences de présentation du ministre de la Sécurité publique.

Renseignements d'identification

Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires

1. *Lequel des éléments suivants est visé par ce rapport?

- Entité
 Institution fédérale

2. *Nom légal de l'entité déclarante ou de l'institution fédérale

Stantec Inc.

3. *Année de déclaration

31 mai 2025

4. *Exercice financier visé par le rapport

2024

5. *S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis pour la présente année de déclaration?

- Oui
 Non

5.1 *Si oui, indiquez la date à laquelle le rapport initial a été soumis.

Sans objet

5.2 *Décrivez les modifications apportées au rapport original. Indiquez également les questions ou les sections dont les réponses ont été révisées (limite de 3000 caractères).

Sans objet

6. Pour les entités seulement : numéro(s) d'entreprise (s'il y a lieu) :

Numéro de société : 301878-4

Numéro d'entreprise : 13052 1958 RC 0001

7. *Pour les entités seulement : S'agit-il d'un rapport conjoint?

- Oui
 Non

7.1 *Si oui, indiquez le nom légal de chaque entité visée par le présent rapport.

Sans objet

7.2 Indiquez le ou les numéros d'entreprise de chaque entité visée par le présent rapport, au besoin

Sans objet

8. *Pour les entités seulement : L'entité est-elle également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre administration?

- Oui
 Non

8.1 *Si oui, indiquez la ou les lois applicables. Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Modern Slavery Act 2015* (Royaume-Uni)
- Modern Slavery Act 2018* (Australie)
- Transparency in Supply Chains Act* (Californie)
- Act on Corporate Due Diligence Obligations in Supply Chains* (Allemagne)
- Loi relative au devoir de vigilance* (France)
- Transparency Act* (Norvège)

9. Pour les entités seulement : *Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Inscrite à une bourse de valeurs au Canada
- Présence commerciale canadienne (sélectionnez tout ce qui s'applique) :
 - A un lieu d'affaires au Canada
 - Fait des affaires au Canada
 - Possède des actifs au Canada
- Répond aux seuils liés à la taille (sélectionnez tous ce qui s'applique) :
 - Possède au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
 - A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers
 - Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers

10. Pour les entités seulement : *Dans quels secteurs ou industries l'entité exerce-t-elle ses activités? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration
- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administration publique
- Autre, veuillez préciser

11. Pour les entités seulement : *Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal?

Canada

11.1 Si Canada : *Dans quelle province ou quel territoire l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal?

Alberta

Rapport annuel

Soumettre un rapport – entités

1. *Lequel des éléments suivants décrit exactement la structure de l'entité?

- Personne morale
- Fiducie
- Société de personnes
- Autre organisation non constituée en personne morale

2. *Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)
 - au Canada
 - à l'étranger
- Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger
- Contrôle d'une entité qui fabrique des marchandises au Canada ou à l'étranger, ou qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger, ou qui importe au Canada des biens fabriqués à l'extérieur du Canada
- Contrôle d'une entité qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger

3. *Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité – au Canada ou ailleurs – ou de leur importation au Canada? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Activités de cartographie
- Cartographie des chaînes d'approvisionnement
- Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation.
- Réalisation d'une évaluation externe des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les

chaînes d'approvisionnement de l'organisation.

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement
- Lutte contre les pratiques dans les activités de l'organisation et les chaînes d'approvisionnement qui augmentent le risque de travail forcé et/ou le travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Réalisation d'un exercice d'établissement des priorités visant à concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves du travail forcé et du travail des enfants
- Demande aux fournisseurs de mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de protection des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou de listes de contrôle de la conformité pour le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Audit des fournisseurs
- Surveillance des fournisseurs
- Adoption de mesures visant à prévoir ou à coopérer en vue de remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de règlement des griefs
- Élaboration et mise en œuvre de matériels de formation et de

- sensibilisation au travail forcé et/ou au travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de procédures de suivi de l'efficacité des efforts pour éviter le travail forcé et/ou le travail des enfants
 - Mobilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le problème du travail forcé et/ou du travail des enfants
 - Mobilisation de groupes de la société civile, d'experts et d'autres intervenants au sujet du travail forcé et/ou du travail des enfants
 - Mobilisation directe des travailleurs et des familles susceptibles d'être touchés par le travail forcé et/ou le travail des enfants pour déterminer et traiter les risques
 - Renseignements non disponibles pour cette période de rapport

4. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (s'il y a lieu) (limite de 3000 caractères).

Stantec est une entreprise qui fournit des services professionnels dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie, de la planification et des sciences. Stantec ne mène pas d'activités de fabrication et n'est pas un importateur de biens dans les pays où elle exerce ses activités.

Notre obligation de nous conformer à cette loi tient au fait que nous sommes propriétaires d'une pépinière de plantes indigènes dans l'Indiana, aux États-Unis, où nous cultivons et vendons des plantes, des graines et des mélanges de graines indigènes destinés à des projets de restauration des écosystèmes (milieux humides, prairies et forêts). Moins de 1 % des revenus de Stantec proviennent de la pépinière. Nos réponses aux questions 2, 3, 6, 7 et 8 de la section Rapport annuel de ce questionnaire sont liées aux activités de la pépinière. Toutes les autres réponses de ce questionnaire sont basées sur les activités de Stantec à l'échelle de l'entreprise.

Pour protéger les droits de la personne et minimiser le risque d'esclavage moderne et de traite des personnes, nous avons mis en place des politiques et des programmes de formation, comme indiqué ci-dessous. En tant

qu'entreprise responsable, nous utilisons ces outils dans l'ensemble de nos activités mondiales.

Politiques

Stantec a élaboré une politique des **droits de la personne**, une politique relative à **l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains** et un **code de conduite des partenaires** de Stantec.

Depuis 2017, Stantec publie une **déclaration annuelle** conformément aux lois britannique et australienne sur l'esclavage moderne. Stantec participe aussi au **Pacte mondial des Nations unies** depuis 2015, agissant en faveur des dix principes de ce pacte, dont l'élimination du travail forcé et obligatoire et du travail des enfants.

Formation

Notre matériel de formation et de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants est utilisé dans notre formation annuelle sur l'éthique qui doit être suivie par tous les employés. Ces contenus couvrent la définition et les indicateurs du travail forcé et du travail des enfants, les conséquences juridiques et éthiques, les exigences en matière de prévention et d'atténuation, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs. Nous diffusons le matériel de formation et de sensibilisation au moyen de cours en ligne. Nous encourageons également la rétroaction et les suggestions des participants afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du matériel.

Stantec invite toute personne (y compris les employés, les fournisseurs, les partenaires, les sous-traitants, les clients et les membres de la collectivité) à signaler les actions illégales ou les comportements contraires à l'éthique qui enfreignent nos politiques en écrivant à integrity@stantec.com, en utilisant la ligne d'intégrité de Stantec sur www.stantec.ethicspoint.com ou en composant l'un des numéros gratuits (gérés par une société

indépendante) de manière confidentielle et anonyme.

Stantec a développé des clauses contractuelles contre le travail forcé et le travail des enfants pour ses fournisseurs et partenaires d'affaires pertinents. Nous nous efforçons de faire appliquer ces clauses par nos partenaires lors des négociations contractuelles.

5. *L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?

- Oui
- Non

5.1 *Dans l'affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'organisation a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants?

Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion
- Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales
- Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes
- Suivre la mise en œuvre et les résultats
- Communiquer la façon dont les répercussions sont traitées
- Prévoir une remédiation ou y collaborer, s'il y a lieu

6. *L'organisation a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants? (Obligatoire)

- Oui, nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.

- Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.
- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

6.1 *Dans l'affirmative, l'organisation a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Le secteur ou l'industrie dans lequel elle exerce ses activités
- Types de produits qu'elle produit, vend, distribue ou importe
- Emplacements de ses activités, opérations ou usines
- Les types de produits qu'elle produit
- Les matières premières ou les produits dans ses chaînes d'approvisionnement
- Fournisseurs de niveau un (direct)
- Fournisseurs de niveau deux
- Fournisseurs de niveau trois
- Fournisseurs situés plus bas dans la chaîne d'approvisionnement que les fournisseurs de niveau 3
- Utilisation de la main-d'œuvre sous-traitée
- Utilisation du travail des migrants
- Utilisation du travail forcé
- Utilisation du travail des enfants
- Aucune de ces réponses

7. L'organisation a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage

- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration
- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administration publique
- Aucune de ces réponses
- Autre, veuillez préciser

8. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'organisation pour évaluer et gérer ce risque (s'il y a lieu) (limite de 3000 caractères).

Comme indiqué précédemment, notre obligation de nous conformer à cette loi tient au fait que nous sommes propriétaires d'une pépinière de plantes indigènes dans l'Indiana, aux États-Unis, où nous cultivons et vendons des plantes, des graines et des mélanges de graines indigènes destinés à des projets de restauration des écosystèmes (milieux humides, prairies et forêts). Le risque de travail forcé ou de travail des enfants pour Stantec découle de ces activités dans le secteur agricole.

Nous avons procédé à une première évaluation des risques concernant les activités réalisées à la pépinière de plantes indigènes. Nous n'avons identifié aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants lié à nos activités ou à celles de notre chaîne d'approvisionnement, car les programmes de gestion des ressources humaines et d'approvisionnement de Stantec s'appliquent aux activités de la pépinière. Tous les employés de la pépinière, qu'ils travaillent

dans les bureaux ou sur le terrain, sont soumis aux pratiques d'embauche et d'intégration bien établies de Stantec et sont tenus de suivre la formation annuelle en matière d'éthique décrite à la question 4. Tous les sous-traitants et fournisseurs de la pépinière sont soumis à des processus rigoureux de préqualification et d'intégration et sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables.

9. *L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

- Oui, nous avons pris des mesures.
- Non, nous n'avons pas pris de mesures.
- Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

9.1 *Dans l'affirmative, quelles mesures correctives l'organisation a-t-elle prises? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Mesures visant à aider les victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou leur famille, telles que la réinsertion professionnelle et le soutien psychosocial
- Indemnisation des victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou de leur famille
- Mesures visant à empêcher le travail forcé ou le travail des enfants et les dommages connexes de se reproduire
- Mécanismes de grief
- Excuses officielles

S.O.

10. *L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement?

- Oui, nous avons pris des mesures.

- Non, nous n'avons pas pris de mesures.
- Sans objet, nous n'avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

11. *L'organisation offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?

- Oui
- Non

11.1 *Dans l'affirmative, la formation est-elle obligatoire?

- Oui, la formation est obligatoire pour tous les employés.
- Oui, la formation est obligatoire pour les employés qui prennent des décisions de passage de marchés ou d'achat.
- Oui, la formation est obligatoire pour certains employés.
- Non, la formation est volontaire.

12. *L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer l'efficacité de ses efforts pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

- Oui
- Non

12.1 *Dans l'affirmative, quelle méthode l'organisation utilise-t-elle pour évaluer l'efficacité de ses efforts? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Mise en place d'un examen ou d'une vérification régulière des politiques et des procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- Suivi des indicateurs de rendement pertinents, comme les niveaux de sensibilisation des employés, le nombre de cas signalés et résolus dans le cadre

de mécanismes de règlement des griefs et le nombre de contrats assortis de clauses relatives au travail forcé et au travail des enfants.

- Partenariat avec une organisation externe pour effectuer un examen ou une vérification indépendante des mesures de l'organisation.
- Collaboration avec les fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs actions visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, notamment en suivant les indicateurs de rendement pertinents.

S.O.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont, à tous égards importants, véridiques, exactes et complètes aux fins de la Loi, pour l'année de référence indiquée ci-dessus.



Gordon A. Johnston, P.Eng.
Président et chef de la direction

**Siège social**

300-10220 103 Avenue NW
Edmonton (Alberta) T5J 0K4 Canada
Tél. : 780 917-7000
Télec. : 780 917-7330
ir@stantec.com

Renseignements boursiers

Stantec est inscrite à la bourse de
Toronto (TSX) et à la bourse de
New York (NYSE) sous le symbole STN.

PAGE COUVERTURE

Employés de Stantec